

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANTIER
MRC DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2018

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA
LOI EN MATIÈRE DE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un règlement révisé du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui remplace celui en vigueur,

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné à la séance du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit maintenant adopter le règlement numéro 194-2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement numéro 194-2018 intitulé « Règlement révisé ayant pour objet de répondre aux exigences de la Loi en matière de code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » et il est par le présent projet de règlement statué et décrété comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lantier, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris

connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception, joint en annexe B ;

Le maire reçoit l'attestation du directeur général secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 Année subséquente

Tout employé de la Municipalité doit, en novembre de chaque année subséquente l'entrée en vigueur du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, atteste en avoir pris connaissance, joint en annexe C ;

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 6 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 134-2012 et ses amendements.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 MAI 2018

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Forget,
Maire

(ORIGINAL SIGNÉ)

Benoit Charbonneau,
Directeur général